



changement de residence habituelle de l'enfant

Par **nicoliniez**, le **31/01/2011** à **15:33**

Bonjour,

Mon ex femme m'a téléphoné pour me dire qu'elle ne s'en sortait plus avec le plus grand de mes fils, et qu'elle souhaitait pour le bien de notre enfant qu'il vienne vivre chez moi.

Le 25 janvier, elle m'écrit que comme convenu, mon fils viendra vivre chez moi à partir du 11 février (vacances scolaire), que nous nous sommes entendus sur les doits de visite, montant de la pension alim,...

Elle me donne même des dates très précises ; "du 11 février 2011 au 2 juillet 2011" puis "une année supplémentaire soit de septembre 2011 au 5 juillet 2012".

Ca fait 8 ans que nous sommes séparés et qu'elle a la garde de nos enfants. J'attendais ce jour là impatiemment car je savais qu'il allait arriver.

Donc grande joie, j'achete tout ce qu'il peut manquer. Je prépare mon fils de mon second mariage à l'arrivée de son frere, je discute beaucoup avec mon enfant qui va rester chez sa mere et voir son frere venir chez moi afin qu'il soit lui aussi bien préparé a cette séparation.....

ET :

Ce matin elle m'appelle en me disant qu'elle a de gros soucis financiers, que me laisser mon fils lui faisait devoir 300euro au College (j'ai appelé la comptable du college c'est faux) et que par consequent elle ne me laisserait mon fils qu'en septembre l'année prochaine...

Je veux la garde de mon fils et lui était tout a fait prêt a venir chez moi. Pour son bien il est impératif qu'il vienne chez moi....

Que dois je faire pour que mon fils reste légalement avec moi à la date convenue du 11 février ?

La lettre qu'elle m'a envoyé et que je vais transmettre au JAF fait elle office d'accord définitif de sa part ?

Je vous remercie pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter,

Cordialement

Par **Laure11**, le **31/01/2011** à **18:22**

La lettre envoyée par votre ex-épouse ne fait pas accord définitif, puisque maintenant, elle ne veut plus que la résidence de votre fils soit chez vous.

Si vous voulez avoir votre fils avec vous, faits une requête en courrier recommandé au JAF auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend la Maman.

Pour l'instant, votre fils doit rester chez sa mère tant que le JAF n'a pas statué.

Par **nicoliniez**, le **31/01/2011** à **18:35**

je vous remercie pour votre reponse et elle correspond avec celles que j'ai recues sur un site partenaire.

Si je peux juste une petite critique sur votre citation.... le bonheur c'est bien plus que ca. Avoir ses enfants prés de soi, ca peut etre tout simplement ca le bonheur.

Votre citation est votre signature, mais elle m'a touché car bien mal placée (je le sais involntairement)

Merci encore pour votre reponse.